COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 29 MAI 2019

PV N° 9

Présents : Mme COUT, MM. MULOT, PLANCHAT, ROBERT.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.
Les frais de dossier (73 euro) seront à débiter au club appelant.

* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 8 de la réunion du 22/05/19 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* EXAMEN DE RECLAMATIONS

- Réclamation n° 11 : match 21414667 Ste FEYRE (3) / AUBUSSON EF (3) Coupe André Latéras du 26/05/19.

Réserves de Ste Feyre : « 1- Je, soussigné Sébastien Chamberaud, capitaine du RFC Sainte Feyre, n° licence 1100644673, formule des réserves sur la participation de l'ensemble des joueurs d'Aubusson étant susceptibles d'avoir joué plus de 7 matchs en équipe supérieure, le règlement en acceptant aucun.

2- Je, soussigné Sébastien Chamberaud, capitaine du RFC Sainte Feyre, n° licence 1100644673, formule des réserves sur l'ensemble des joueurs d'Aubusson inscrits sur la feuille de match et étant susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure le dernier match, celle-ci ne jouant pas ce jour. ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Ste Feyre sera débité de 32 euro (droits de réclamation).

Concernant la première partie de la réserve, la Commission, après vérification, constate qu'aucun joueur d'Aubusson EF n'a participé à plus de 7 matchs en équipes supérieures.

Concernant la deuxième partie de la réserve, la Commission la dit infondée, le règlement de la Coupe Jean Bussière l'autorisant.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain : Aubusson EF bat Ste Feyre par 3 buts à 2.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

Prochaine réunion : sur convocation

La Secrétaire : **Le Président :**

Stéphanie COUT. **Bernard MULOT.**